



1001047501

DATE DEPOT :	2010-02-02
NUMERO DE DEPOT :	10475
N° GESTION :	2000B21321
N° SIREN :	433975224
DENOMINATION :	CDC ENTREPRISES
ADRESSE :	137 rue de l Université 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

CDC Entreprises

Société par actions simplifiée au capital de 2 920 000 €
137, rue de l'Université – 75007 Paris
433 975 224 RCS Paris

00321321

Entreprise à : S.I.E. PARIS 7ème ARRONDISSEMENT
Le 18/01/2010 Bordereau n°2010/00 Case n°18
Enregistrement : 500 €
Total liquidité : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Nelly Zamboni
Agent de la société

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2009**

PA 27112109 AV

06 27112109

L'an deux mille neuf,
Le vingt et un décembre,

Le Président de la société CDC Entreprises, société par actions simplifiée au capital de
2 920 000 euros (la « Société »), dont le siège social est sis 137, rue de l'Université – 75007 Paris,

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par décision en date du 1^{er} octobre 2007, l'associé unique a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié de la Société.

- 2 FEV. 2010

N° DE DEPOT 1545

L'associé unique a fixé à 29 200 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Président en vertu de cette autorisation et délégué au Président le soin de fixer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Président a reçu tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et cette décision comportait - en tant que de besoin - renonciation de plein droit de l'associé unique en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital dans l'hypothèse d'une émission d'actions nouvelles.

Deux attributions ont été réalisées, en dates du 21 décembre 2007 et du 19 décembre 2008, en faveur de salariés de la Société remplissant les critères d'attribution fixés par le Président.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

CONSTATATION DE L'EXPIRATION DE LA PERIODE D'ACQUISITION DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS REALISEES LE 21 DECEMBRE 2007

Le Président rappelle que, faisant usage de l'autorisation conférée par l'associé unique et après avoir constaté que les bénéficiaires remplissaient les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, il a décidé par décision en date du 21 décembre 2007 l'attribution gratuite de 23 340 actions (finalement ajustées au nombre entier inférieur, soit 23 339 actions), conformément aux conditions et critères d'attribution fixés dans cette décision et a fixé la liste des bénéficiaires de cette attribution.

Il rappelle que la période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

En conséquence, le Président constate l'expiration de cette période d'acquisition et l'attribution définitive de 22 983 actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires compte tenu d'une attribution de 356 actions devenue caduque suite au départ du bénéficiaire avant l'expiration du délai d'ancienneté de 2 ans requis.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'associé unique, constate la réalisation immédiate d'une augmentation de capital de la société pour un montant de 229 830 euros, par émission de 22 983 actions de préférence d'une valeur nominale de 10 euros chacune, par prélèvement à due concurrence du montant de l'augmentation de capital, sur les réserves disponibles figurant au bilan de la Société au compte « Report à nouveau » et qui s'élèvent à 11 119 780 euros après affectation du résultat au 31 décembre 2008.

Le Président rappelle que la présente augmentation de capital au profit des bénéficiaires des actions de préférence emporte renonciation de l'associé unique aux profits desdits bénéficiaires des attributions à la partie des réserves ainsi incorporé et renonciation à ses droits préférentiels de souscription.

Le Président rappelle que les 22 983 actions de préférence émises dans le cadre de cette augmentation de capital présentent les caractéristiques suivantes :

a) **Dividende prioritaire :**

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale de cinq pour cent (5%) ci-dessus visé et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire au profit de l'ensemble des détenteurs d'actions de préférence égal à 20% de ce bénéfice. Le dividende prioritaire sera réparti proportionnellement entre les actions de préférence existantes au jour de la distribution et justifiant de la période d'acquisition minimale de deux ans.

Le solde, s'il en existe, sera, soit mis en réserve, soit réparti entre les associés titulaires d'actions ordinaires, selon la décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

b) **Actions sans droit de vote :**

Les actions de préférence ainsi créées seront dépourvues du droit de vote.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'associé unique, décide de modifier comme suit les articles 6, 10 et 25 des statuts de la Société :

« Article 6 – Capital

Le capital social est fixé à 3 149 830 euros divisé en 314 983 actions d'une valeur nominale de 10 euros souscrites et intégralement libérées en numéraire dont 292 000 actions ordinaires et 22 983 actions de préférence.

Il peut être augmenté, amorti ou réduit dans les conditions prévues par la loi. »

« Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

10.1 Outre le droit de vote attribué par la loi à l'associé, et sous réserve des droits qui sont accordés à aux actions de préférence tels que prévus à l'article 10.2 ci-dessous, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

10.2 Les actions de préférence ont les caractéristiques suivantes :

a) Dividende prioritaire :

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale de cinq pour cent (5%) ci-dessus visé et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire au profit de l'ensemble des détenteurs d'actions de préférence égal à 20% de ce bénéfice. Le dividende prioritaire sera réparti proportionnellement entre les actions de préférence existantes au jour de la distribution.

Le solde, s'il en existe, sera, soit mis en réserve, soit réparti entre les associés titulaires d'actions ordinaires, selon la décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

b) Actions sans droit de vote :

Les actions de préférence sont dépourvues du droit de vote.

La suppression ou la modification des droits et caractéristiques particuliers visés ci-dessus est soumise à l'approbation de la majorité des titulaires des actions de préférence, statuant dans les conditions prévues à l'article 21.3. »

Les paragraphes 10.2 à 10.6 des statuts restent inchangés et sont renumérotés 10.3 à 10.7 en conséquence de l'adoption des nouveaux paragraphes 10.1 et 10.2.

« Article 25 – Bénéfices – Réserve légale - dividendes

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social et il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale ne représente plus le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale de cinq pour cent (5%) ci-dessus visé et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire au profit de l'ensemble des détenteurs d'actions de préférence égal à 20% de ce bénéfice. Le dividende prioritaire sera réparti proportionnellement entre les actions de préférence existantes au jour de la distribution.

Le solde, s'il en existe, sera, soit mis en réserve, soit réparti entre les associés titulaires d'actions ordinaires, selon la décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société. »

Les alinéas suivants 5 à 11 de l'article restent inchangés.

MISE EN RESERVE DU SOLDE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le Président rappelle, qu'aux termes de la décision de l'associé unique du 1^{er} octobre 2007, le nombre total d'actions de préférence susceptibles d'être attribuées gratuitement aux salariés s'élève à 29 200 actions, d'une valeur nominale de 10 euros.

Dans le cadre de cette autorisation :

- une première attribution gratuite de 23 339 actions a été réalisée le 21 décembre 2007 donnant lieu ce jour à une augmentation de capital d'un montant de 229 830 euros (compte tenu d'une attribution de 356 actions devenue caduque suite au départ du bénéficiaire avant l'expiration du délai d'ancienneté de 2 ans requis), constatée par le Président.
- une seconde attribution gratuite d'actions a eu lieu, par décisions du Président en date du 19 décembre 2008, par attribution de 1 626 actions de préférence aux salariés non encore attributaires à cette date et remplissant les conditions requises.

En conséquence de ce qui précède et afin d'assurer la réalisation des augmentations de capital en exécution de cette seconde attribution gratuite d'actions et de celles à venir, en vertu de l'autorisation conférée par l'associé unique, le Président décide de mettre en réserve le montant des futures augmentations de capital à réaliser, correspondant aux 6 217 actions de préférence, d'une valeur nominale de 10 euros, restant à émettre au titre de l'ensemble du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'associé unique, soit la somme de 62 170 euros.

Cette somme sera prélevée sur les réserves disponibles figurant au bilan de la société au compte « Report à nouveau ».

Le Président précise qu'en cas de non attribution de la totalité des actions gratuites à l'issue de la durée de validité de l'autorisation d'émission desdites actions gratuites restantes, le montant correspondant mis en réserve pourra recevoir toute affectation ou mise en distribution par décision de l'associé unique.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôt et formalités requis par la loi.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président de la Société.



Monsieur Jérôme Gallot

Président